

RAPPORT N° 00/2-51
au Conseil Municipal

OBJET

CREATION D'UNE ASSOCIATION DE MANAGEMENT DU CENTRE-VILLE

ADHESION DE LA COMMUNE

CHARTRE DE GESTION DU CENTRE-VILLE

Dans la cadre de la mise en œuvre des projets structurants de la Ville, accompagnant la réalisation du Transport en Commun en Site Propre, celles du Programme de Renouvellement Urbain et de l'OPAH, l'aménagement de la rue Maréchal Leclerc complète la démarche entreprise pour valoriser l'image de la Ville, rendre son centre attractif et renforcer le développement économique des entreprises situées dans ce secteur.

Ouverte au public depuis la fin de l'année dernière, la Municipalité a engagé d'ores et déjà des actions pour assurer le fonctionnement de cette rue piétonne (création du Glem, renforcement des équipes de police, etc...).

Aujourd'hui, complétant le travail engagé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et l'Union des Commerçants Dionysiens, le Comité de Pilotage tri-partite (Commune -CCIR -UCD) a convenu d'officialiser le travail accompli par la signature de la Charte pour le Développement des Activités Commerciales et de services situées en Centre-Ville de Saint-Denis (annexe 1). De par certaines de ses compétences, la CINOR est également sollicitée pour adhérer à cette Charte.

De même, à l'instar des autres communes métropolitaines qui se sont engagées dans cette démarche de gestion de Centre-Ville, je sou mets à cette Assemblée l'adhésion de la Commune à l'Association de Management du Centre-Ville Dionysien dont les trois organismes cités ci-dessus deviennent les membres fondateurs, et le principe d'une participation financière de la Commune à cette Association.

Cette nouvelle structure répond à une démarche nécessaire globale de gestion du Centre-Ville, et notamment du Carré Piéton, impliquant la mise en œuvre de partenariats public/privé. Cette Association aura comme objectifs :

- 1) de contribuer à la notoriété et à la valorisation de l'image du Centre-Ville de Saint-Denis, en particulier en augmentant la qualité du service et de la convivialité, ainsi qu'en améliorant le confort du client en Centre-Ville,
- 2) de contribuer à la promotion et à l'animation du Centre-Ville de Saint-Denis autour de son activité commerciale, touristique et culturelle,
- 3) d'assurer en partenariat avec les décideurs et acteurs locaux une bonne gestion du centre-ville et faire participer les commerçants à des actions citoyennes,
- 4) de favoriser toutes autres actions permettant la dynamisation du commerce,

RAPPORT N° 00/2-51

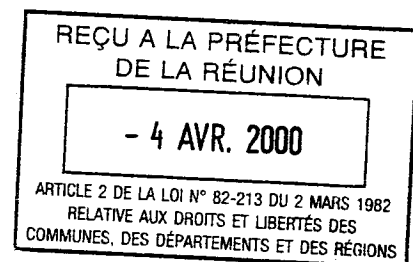
5) de coordonner les efforts, ressources et intérêts de tous ceux qui sont impliqués dans le Centre-Ville afin d'augmenter son attractivité.

Je vous demande donc :

- d'approuver et de m'autoriser à signer la Charte pour le Développement des Activités Commerciales et de services situées en Centre-Ville de Saint-Denis (annexe 1) ;
- d'approuver l'adhésion de la Commune à l'Association de management du Centre-Ville de Saint-Denis et de m'autoriser à en signer les statuts (annexe 2).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/2-51
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 24 mars 2000

OBJET

CREATION D'UNE ASSOCIATION DE MANAGEMENT DU CENTRE-VILLE
ADHESION DE LA COMMUNE
CHARTRE DE GESTION DU CENTRE-VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/2-51 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Paul HOARAU, 4^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Développement Economique / Economie Alternative et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

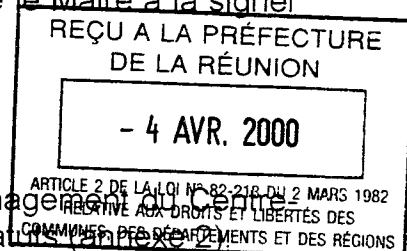
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la Charte pour le Développement des Activités Commerciales et de services situées en Centre-Ville de Saint-Denis et autorise le Maire à la signer (annexe 1).

ARTICLE 2

Approuve l'adhésion de la Commune à l'Association de management du Centre-Ville de Saint-Denis, et autorise le Maire à en signer les statuts (annexe 2).



Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 31 MARS 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

CHARTRE
pour le DEVELOPPEMENT
des ACTIVITES COMMERCIALES
et de SERVICES
situées en CENTRE-VILLE
de SAINT-DENIS

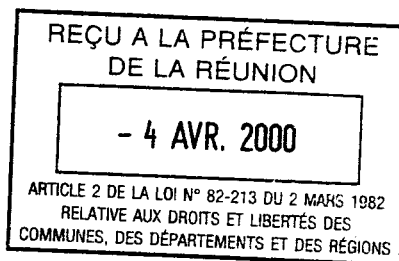
Vu par le Conseil Municipal
en séance du 24 MAR. 2000

ANNEXE AU RAPPORT N° 00/2-51

LE MAIRE



Michel TAMAYA



❶ OBJECTIF GENERAL

La charte pour le développement des activités commerciales et de services situées en centre-ville de Saint-Denis manifeste la volonté des différents acteurs concernés par le périmètre en cause, de partager une vision commune, et de s'engager à oeuvrer ensemble pour faire du centre-ville un espace de vie dynamique, animé et attractif, pour l'ensemble des usagers, dans tous ses aspects, et au travers de toutes ses fonctions.

❷ LES PARTIES CONCERNEES

La présente charte est adoptée par les signataires suivants :

a) *Collège des membres fondateurs :*

- La Commune de Saint-Denis de la Réunion,
- La CINOR (Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion),
- L'Union des Commerçants Dionysiens, ci-après dénommée UCD,
- et La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion, dénommée ci-après CCI Réunion.

b) *Collège des Associés :*

Toutes organisations professionnelles ou d'usagers, partageant les mêmes objectifs que définis ci-après, agréés par le collège des membres fondateurs, et qui exprimeraient leur désir de contribuer aux buts de la charte.

❸ OBJET DE LA CHARTE

La charte a pour objet de :

- ❶ contribuer, par tous moyens, à l'objectif général de redynamisation et de mise en valeur du centre-ville dionysien ;
- ❷ permettre aux parties signataires de travailler ensemble sur les domaines de préoccupation communs qui découlent de cet objectif général ;
- ❸ fixer les conditions dans lesquelles s'organise le partenariat à savoir : méthodes, responsabilités et champs d'action.

❹ LES DOMAINES DE PREOCCUPATIONS COMMUNS

Les premiers domaines pour lesquels les parties s'engagent à oeuvrer de façon concertée sont :

a) *En matière d'aménagement du centre-ville :*

- L'établissement d'un périmètre d'intervention partenariale sur le centre-ville(cf plan en annexe) ;
- L'intégration des partenaires à une concertation privilégiée sur l'ensemble des schémas (schéma directeur, équipement commercial, parti architectural,...) et documents d'urbanisme, relatifs au périmètre d'intervention, dans le respect de la poursuite de l'objectif de la présente charte.

b) En matière d'attractivité du centre- ville

- L'accessibilité au centre-ville (schéma de déplacement, stationnements -en particulier parkings de proximité-, transports en commun et transports individuels, ...)
- La signalisation ;
- L'organisation des livraisons ;
- La réglementation relative à la publicité, aux enseignes ;
- Le plateau piéton et semi-piéton ;
- La mise en valeur du patrimoine historique, touristique, culturel et commercial ;
- L'aménagement des espaces collectifs de vie et le renforcement des services aux usagers ;
- Les mobiliers et matériaux urbains ;
- La propreté et la sécurité ;
- La gestion des commerçants non sédentaires..

c) En matière d'attractivité commerciale

- Définition d'une stratégie commerciale et de services pour le centre-ville et adoption d'un scénario souhaitable de développement ;
- Implication et contribution des acteurs économiques à la bonne réalisation de ce scénario (ex : rénovation des unités commerciales) ;
- Mise en oeuvre de l'adaptation de l'environnement de l'offre commerciale : accueil, animation, services à la clientèle.

d) En matière d'accompagnement

- La recherche des financements adaptés aux projets de redynamisation du centre-ville ;
- L'appui technique et la formation des acteurs économiques ;
- La création d'une véritable politique marketing (recherche d'une identité, d'une image, plan de communication...).

e) Ainsi que tous autres domaines de préoccupation qui seraient retenus par la suite par l'ensemble des signataires, sous forme d'avenants, comme susceptibles de concourir à la réalisation de l'objectif de la présente charte.

⑤ LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

5.1. Pour la Commune de Saint-Denis :

- Organiser une concertation privilégiée à partir d'études, de documents, de réflexions, d'orientations, de projets et de réalisations, en cours ou à venir, relevant de la ville et contribuant à l'objectif de la présente charte et de son périmètre, et envisager de concert toutes études complémentaires qui apparaîtraient nécessaires d'être conduites pour compléter la réflexion existante ;

- Désigner Monsieur le Premier Adjoint en qualité d'interlocuteur élu correspondant de la charte ;
- Apporter sa contribution au programme général d'animation et de communication relatif au centre-ville ;
- Dégager tous moyens relevant de sa responsabilité nécessaires à la réalisation des programmes issus des travaux de la présente charte (subvention aux associations, concession d'espaces publics).

5.2. Pour l'U.C.D.

- Inscrire dans les statuts de l'association l'engagement de contribuer pleinement à la réalisation de l'objet de la présente charte ;
- Participer et se déterminer sur tous les aspects de la gestion de la ville qui font référence aux objectifs de la charte ;
- Contribuer, en l'appuyant, à l'élargissement et à l'adaptation de l'offre commerciale du centre-ville, et en étant le moteur, à la politique de redynamisation, d'animation et de promotion du périmètre retenu ;
- Elaborer et faire vivre une « charte appliquée » sur les services offerts à la clientèle ;
- Dégager tous les moyens nécessaires à la réalisation des projets arrêtés en commun (équipe structurée, moyens financiers...).

5.3. Pour la CCI Réunion

- S'engager à faire suivre les réflexions et réalisations de la charte par ses différentes instances ;
- Assurer une veille ayant trait à toutes les innovations, les réalisations et techniques qui touchent à la politique, à l'aménagement, et à l'animation du centre-ville ;
- Organiser toutes manifestations, séminaires, colloques, rencontres et voyages de nature à augmenter la sensibilisation des acteurs concernés ;
- Accompagner ses ressortissants et leur association dans le cadre de sa mission d'appui aux entreprises (appui technique, formation, programmes collectifs) ;
- Soutenir les efforts des autres partenaires en animant certaines opérations (rencontres des Unions Commerciales, planification des opérations d'animation des commerces des centres-villes, promotion annuelle des activités économiques des centres-villes...) ;
- Contribuer à la recherche et à la mobilisation de tous les moyens nécessaires à la réalisation des projets arrêtés en commun (équipe structurée, moyens financiers...).

5.4. Pour la CINOR

- Participer à la réalisation des études, documents de réflexion, d'orientations, de projets et de réalisations contribuant à l'objectif de la présente charte ;
- Apporter sa contribution au programme de communication relatif au centre-ville.

⑥ LA VIE DE LA CHARTE

Les partenaires conviennent d'organiser le fonctionnement de la charte de la façon suivante :

a) Constitution d'un Comité de Pilotage de la Charte composé de trois représentants de chaque signataire :

- Commune de Saint-Denis
- CINOR
- U.C.D.
- C.C.I. de la Réunion

Ce comité se réunit autant de fois que nécessaire et pour le moins une fois par semestre. Il est seul habilité à s'accorder sur l'orientation des décisions favorables qui seront soumises ensuite pour validation aux instances délibérantes de chacune des parties signataires.

b) Création de groupes de travail ou comités techniques ad hoc dont le nombre et la composition sont déterminés par le Comité de Pilotage, en fonction de la nécessité de l'avancement de ses travaux (ex : animation, livraison, sécurité...)

Ces comités techniques représentent la force de proposition opérationnelle et de suivi des projets qui seront définis dans le cadre de la charte.

7 EVOLUTION DE LA CHARTE

Les parties signataires conviennent de se retrouver une fois par an, à la date anniversaire de la présente, en vue de faire le point de son avancement ainsi que de ses conditions de réalisation et afin d'arrêter les priorités et modalités de sa poursuite.

Fait à Saint-Denis, le

La Chambre de Commerce et d'Industrie
de la Réunion,

La Mairie de Saint-Denis,

L'Union des Commerçants Dionysiens,

La Communauté Intercommunale
du Nord de la Réunion,

ANNEXE 2

ASSOCIATION DE MANAGEMENT DU CENTRE VILLE DIONYSIEN»

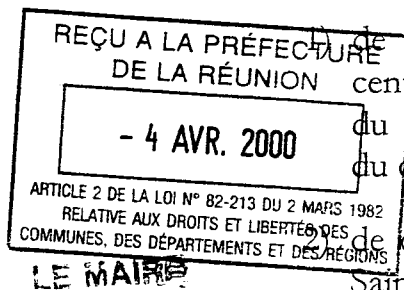
PROJET DE STATUTS

TITRE I - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

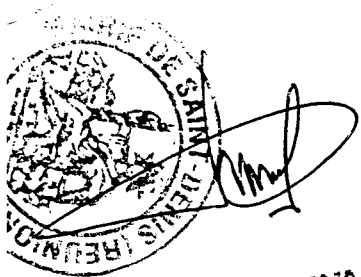
Article 1 Il est formé, entre le soussignés et les autres personnes ayant adhéré aux présents statuts et remplissant les conditions indiquées ci-après, une Association qui sera régie par la loi du 1er juillet 1901 et par lesdits statuts.

Article 2 Cette Association a pour objet :

- 1) de contribuer à la notoriété et à la valorisation de l'image du centre-ville de Saint-Denis, en particulier en augmentant la qualité du service et de la convivialité, ainsi qu'en améliorant le confort du client en centre-ville,
- 2) de contribuer à la promotion et à l'animation du centre-ville de Saint-Denis autour de son activité commerciale, touristique et culturelle,
- 3) d'assurer en partenariat avec les décideurs et acteurs locaux une bonne gestion du centre-ville et faire participer les commerçants à des actions citoyennes,
- 4) de favoriser toutes autres actions permettant la dynamisation du commerce,
- 5) de coordonner les efforts, ressources et intérêts de tous ceux qui sont impliqués dans le centre-ville afin d'augmenter son attractivité.



LE MAIRE



Michel TAMAYA

Article 3 L'Association prend la dénomination de « ASSOCIATION DE MANAGEMENT DU CENTRE-VILLE DIONYSIEN ».

ANNEXE AU RAPPORT N° 00/2-51

Vu par le Conseil Municipal
en séance du

24 MAR. 2000

Article 4 Son siège est fixé à l'adresse de son Président.

Article 5 La durée de l'Association est illimitée.

Article 6 Création de l'Association / membres fondateurs

L'Association est créée à l'initiative des trois partenaires principaux de la gestion du centre-ville de Saint-Denis : -Mairie de Saint-Denis – Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion – Union des Commerçants Dionysiens, qui en sont les membres fondateurs.

TITRE II - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION - COTISATIONS

Article 7 L'Association se compose de :

1. De membres fondateurs ;
2. De membres actifs, d'associations professionnelles regroupant les acteurs économiques (commerçants, artisans ou professions libérales, acteurs du Tourisme et de la Culture) de Saint-Denis, et en particulier de son centre-ville ;
3. De membres associés, acteurs et décideurs locaux contribuant à la réalisation des objectifs de la dite Association ;
4. De membres honoraires, les personnes morales ou physiques désignées par le Bureau de l'Association pour leur contribution active apportée à l'objet de la dite Association ;
5. De membres bienfaiteurs, les personnes morales ou physiques extérieures à l'Association, qui par leur contribution financière, participent au développement de ses activités.

Pour faire partie de l'Association, il faut jouir de ses droits civils et politiques et être coopté par un de ses membres et agréé par le Bureau de l'Association.

Les membres actifs pourront, aux conditions fixées en Assemblée Générale Ordinaire, être redevable d'un droit d'entrée ou d'une cotisation.

Article 8 Perdent la qualité de membre de l'Association :

- a. Ceux qui ont donné leur démission par lettre adressée au Président du Bureau,

- b. Ceux dont le Bureau a prononcé la radiation, soit à défaut de paiement d'une cotisation six mois après son échéance, soit pour motifs graves.

Article 9 Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun des membres de cette Association, même ceux qui participent à son administration, ne puisse en être tenu personnellement responsable.

TITRE III - ADMINISTRATION

Article 10 L'Association est dirigée par un Bureau composé de 6 membres actifs élus pour 1 an, par l'Assemblée Générale, jouissant de leurs droits civils et politiques.

Tout membre sortant est rééligible.

En cas de vacance dans l'intervalle de deux Assemblées Générales, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres et l'Assemblée Générale, lors de sa plus prochaine réunion, procède à l'élection définitive. Les membres du Bureau ainsi nommés ne demeurent en fonction que pendant le temps qui restait à courir de l'exercice de leurs prédécesseurs.

Article 11 Le Bureau est composé de :

- 1) un président, personnalité issue du monde économique (représentant des commerçants ou de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion),
- 2) un vice-président,
- 3) un trésorier,
- 4) un trésorier adjoint,
- 5) un secrétaire,
- 6) un secrétaire adjoint.

Afin de répondre aux objectifs de l'Association, le Bureau pourra nommer deux coordinateurs (membres actifs de l'Association) responsables des groupes de travail :

Promotion - Animation

Gestion du centre-ville

Ils devront animer leur groupe de travail par rapport aux objectifs définis par les présents statuts et les orientations données par le Bureau de la dite Association.

Ils seront amenés à rapporter auprès du Bureau l'état d'avancement de leurs différentes actions.

Le Bureau pourra élargir ou mettre fin à tout moment, à tout ou partie de leur mandat et le cas échéant, pourvoira à leur remplacement.

Article 12 Le Bureau se réunit, sur la convocation de son Président ou de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association.

Les coordinateurs pourront être conviés à participer aux réunions du Bureau ainsi que toute personne qualifiée sur un des points de l'ordre du jour.

La présence d'au moins quatre membres du Bureau est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signées du Président et du Secrétaire. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président du Bureau ou à défaut par un autre de ses membres.

Article 13 Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Notamment, il nomme et révoque les agents et employés de l'Association, fixe leurs traitements, autorise toutes acquisitions et ventes de rentes, valeurs, meubles et objets mobiliers et statue sur l'admission ou l'exclusion des sociétaires.

Article 14 Le Bureau est spécialement investi des attributions suivantes :

Le Président assure l'exécution des décisions du Bureau et le fonctionnement régulier de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut se faire suppléer par un mandataire pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Secrétaire est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre prévu par l'article 5 de la loi de 1901.

Le Trésorier tient les comptes de l'Association et effectue ses recettes ; il procède, après autorisation du Bureau, au retrait, au transfert et à l'aliénation de toutes rentes et valeurs, en touche le remboursement et donne quittance de tous titres et sommes reçus.

TITRE IV - ASSEMBLEES GENERALES

Article 15 L'Assemblée Générale comprend tous les membres actifs de l'Association qui ont droit de vote au sein de celle-ci, et les autres membres dont l'avis n'est que consultatif.

Elle se réunit chaque année, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation. Elle peut, en outre, être convoquée extraordinairement, soit par le Bureau, soit à la demande du cinquième au moins des membres ayant le droit d'en faire partie.

Les convocations sont faites huit jours au moins à l'avance par lettre individuelle indiquant l'ordre du jour de la réunion.

Ce dernier est arrêté par le Bureau, n'y sont portées que les propositions émanant ou retenues par le Bureau de l'Association.

L'Assemblée est présidée par le Président, ou à défaut, par un des membres du Bureau. Les fonctions de secrétaire sont remplies par le Secrétaire du Bureau ou, à défaut, par un membre de l'Assemblée désigné par le Président.

Article 16 Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés. Les pouvoirs, écrits et nominatifs, sont acceptés. Chaque membre actif de l'Assemblée a une voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 17 L'Assemblée Générale ordinaire entend le rapport moral et financier du Bureau sur sa gestion et sur tout autre objet, approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos le 31 décembre précédent, vote les objectifs et le budget de l'exercice suivant, pourvoit au renouvellement des membres du Bureau, autorise toutes acquisitions d'immeubles nécessaires à l'accomplissement du but de l'Association, tous échanges et ventes de ces immeubles, ainsi que toutes constitutions d'hypothèques et tous emprunts et, d'une manière générale, délibère sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour, qui touchent au développement de l'Association et à la gestion de ses intérêts.

Article 18 L'Assemblée Générale extraordinaire peut apporter aux statuts toutes modifications reconnues utiles, sans exception ni réserve. Elle peut décider notamment la prorogation ou la dissolution de l'Association ou sa fusion ou son union avec d'autres Associations poursuivant un but analogue.

Mais dans ces divers cas, elle doit être composée de la moitié au moins des sociétaires ayant le droit d'en faire partie, et ses délibérations doivent être prises à la majorité des deux tiers des voix des sociétaires présents ou représentés.

Article 19 Les délibérations de l'Assemblée sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signées par les membres composant le Bureau. Ces procès-verbaux constatent le nombre de membres présents ou représentés aux Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président ou un des membres du Bureau.

TITRE V - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION / FONDS DE RESERVE

Article 20 Les ressources de l'Association se composent :

- 1) des cotisations et droits d'entrée de ses membres,
- 2) des subventions qui pourront lui être accordées,
- 3) des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède,
- 4) du produit des ressources créées à titre exceptionnel et s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente (tombolas, loteries, concerts, bals, spectacles... autorisés par profit de l'Association).

Article 21 Le fonds de réserve comprend :

Les économies réalisées sur les ressources annuelles et qui auraient été portées au fonds de réserve en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale ordinaire.

Ce fonds de réserve est employé au paiement du prix d'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation du but de l'Association, à leur installation et aménagement, ainsi qu'au paiement des travaux de réfection ou de grosses réparations qu'il y aurait lieu d'y faire. Il peut aussi être employé aux placements en valeurs mobilières décidés par le Bureau.

TITRE VI - DISSOLUTION - PUBLICATION

Article 22 En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale délibérant ainsi qu'il est dit sous l'article 17, désigne un ou plusieurs commissionnaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net conformément à la loi.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social.

Article 23 Le Bureau remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août suivant. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Président du Bureau.

Article 24 Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Fait à Saint-Denis, le